

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 363**3 avril 2003****SOMMAIRE**

ABU S.A., Luxembourg	17424	Pandea S.A., Luxembourg	17393
Almasi S.A., Luxembourg	17414	Prada Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	17415
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	17407	Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg	17399
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	17408	Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg	17399
Artemis S.C.I., Luxembourg	17386	Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg	17399
Atelier du Sud Architecture & Urbanisme S.A., Pétange	17423	Punch Investment Holding S.A., Luxembourg ...	17423
C.I.D. Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg	17416	Punch Investment Holding S.A., Luxembourg ...	17423
Clariant Life Insurance S.A., Luxembourg	17378	Punch Investment Holding S.A., Luxembourg ...	17424
Cofre S.A., Luxembourg	17403	Renocor Holding S.A., Luxembourg	17408
Corner Banque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17378	Repères, S.à r.l., Sandweiler	17423
E.C.P., Editions Culturelles et Professionnelles S.A., Wiltz	17415	Ribbon S.A., Luxembourg	17408
Est Etudes Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg ...	17401	Rolux Rose Luxembourg, GmbH, Niederanven ..	17423
EuroCompta, S.à r.l., Dudelange	17389	Rotario, S.à r.l., Soparfi, Luxembourg	17397
Europ Services S.A.	17399	SAG Software Systems AG, Luxembourg	17404
Financial & Management S.A., Luxembourg-Kirch- berg	17416	SAG Software Systems AG, Luxembourg	17406
Guillaume S.A., Luxembourg	17422	Salaparuta Inc. S.A., Luxembourg	17412
(J.) Haupt Immobilien, S.à r.l., Sandweiler	17416	Shark Seamaster S.A., Luxembourg	17411
Internet Supplies Invest A.G., Luxembourg-Kirch- berg	17421	Sirio, S.à r.l., Soparfi, Luxembourg	17391
Lovifin S.A., Luxembourg	17413	(Les) Six Ames des Saveurs, S.à r.l., Schweich ...	17410
Luc-Cas Estates S.A., Luxembourg	17390	Skyliner S.A., Luxembourg	17385
Manzana, S.à r.l., Dudelange	17402	Société Civile Finances Azur, Luxembourg- Kirchberg	17422
Maylux S.A., Luxembourg-Kirchberg	17422	Société Holding pour le Financement Immobilier S.A., Luxembourg	17396
Metalogic, S.à r.l., Rollingen-Mersch	17415	Synergon, S.à r.l., Soparfi, Luxembourg	17394
NBG Synesis Funds Sicav, Luxembourg	17393	Syspar, S.à r.l., Luxembourg	17408
Nel International S.A., Bereldange	17406	Tarkett Sommer Luxembourg S.A., Lentzweiler ..	17411
Noisy Le Sec Participations S.A., Luxembourg ...	17414	Tekton, S.à r.l., Luxembourg	17416
Noisy Le Sec Participations S.A., Luxembourg ...	17414	Thill-Loehr, S.à r.l., Helmdange	17422
Noisy Le Sec Participations S.A., Luxembourg ...	17414	Trans Xpress S.A., Clervaux	17414
Nouvelle Therm-Elec, S.à r.l., Bereldange	17424	Transplanet Videocom S.A., Bertrange	17400
Olitec International S.A., Luxembourg	17412	Transplanet Videocom S.A., Bertrange	17400
Ortmann Creativ Bau, S.à r.l., Scheidgen	17410	Venture & Capital Management S.A., Luxem- bourg	17413
Ovikey Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg	17421	Venture & Capital Management S.A., Luxem- bourg	17421
P.B.I. S.A., Pack Business International-Facility Management S.A., Mersch	17422	Viga Finance S.A., Luxembourg	17396
		XTR Marketing, S.à r.l., Ehlinge	17424

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.880.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(009730.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

CLARIANT LIFE INSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1024 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 92.021.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first of February.
Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NGH LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 14, rue Edward Steichen (R.C. Luxembourg B 68.938),

here represented by Mr Philippe Sablot, lawyer, residing in Luxembourg, 42, rue Charles Quint, by virtue of a proxy dated 14th February 2003.

2) NATIONWIDE GLOBAL HOLDING INC., a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office in One Nationwide Plaza, Columbus, CH 43215 United States of America Identification Number 31-1570938, acting through its branch in Luxembourg, Registered under Number R.C Luxembourg B 70.648, here represented by Mr Philippe Sablot, above named, by virtue of proxy dated 14th February 2003.

The aforesaid proxies will remain attached to the present deed.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a limited Company ('société anonyme') which they declare to form amongst themselves:

Art. 1. A Luxembourg company is hereby established in the form of a limited company.

The Company's name is CLARIANT LIFE INSURANCE hereinafter referred to as CLARIANT.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature likely to jeopardize normal activities at the registered office or to disrupt communication of the registered office with foreign countries should occur or appear imminent, the registered office may be transferred temporarily to a foreign country pending complete termination of such abnormal circumstances, without such action having any effect upon the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company notwithstanding such temporary transfer of its registered office.

The declaration of transfer of the registered office as above shall be made and published according to the provisions of law in force in the country to which the registered office has been transferred by an executive body of the Company empowered to engage the Company for acts of current and daily management.

Art. 3. Subject to the authorization by any competent authority, the object of the Company shall be to perform and pursue in Luxembourg and abroad, for its own account or on behalf of co-insurers, any life insurance business including coinsurance and reinsurance and any other forms of insurance which may at present or subsequently be provided by any other company at present or subsequently instituted in the Grand Duchy of Luxembourg and empowered to exercise life insurance, coinsurance and reinsurance activities; the Company shall be authorized to write policies and contracts on an individual or group basis, with or without reinsurance, providing for benefits either on a fixed or variable basis; it shall be authorized to issue policies and contracts concerning any type of insurance or combination of insurance authorized by the present Articles of Incorporation; it shall be authorized to issue policies or contracts with or without profit-sharing and to hold all or part of the shares or other forms of participation in any insurance or reinsurance company or in one or more investment companies; it shall be further authorized to undertake any legitimate act or activity which may fall within the object of the Company in accordance with the law of 6 December 1991 on the insurance sector, as amended in the past and subsequently.

The Company may carry out any financial, real estate or moveable property transactions, and any acts connected with its object or such as to develop it or foster its achievement, at all times remaining within the framework of the aforementioned law of 6 December 1991 on the insurance sector, as amended in the past and subsequently.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved under the terms of article 26 below.

Art. 5. The company's capital is fixed at six million five hundred thousand euros (EUR 6,500,000) represented by sixty-five thousand (65,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at ten million euros (EUR 10,000,000) consisting of one hundred thousand (100,000) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the board of directors is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares shall be in registered form. The Company may issue registered certificates representing a multiple of shares. Nevertheless, the ownership of shares with regard to the Company is established by inscription in the share register.

Art. 7. The capital of the Company may be increased or reduced once or several times by decision of the General Meeting, deliberating under the conditions required for an amendment of the Articles. The execution of such capital increase may be entrusted by the General Meeting to the Board of Directors.

In the event of a capital increase, all securities to be subscribed in cash, unless otherwise resolved by the General Meeting after deliberation under the conditions required by law, shall be offered preferentially to shareholders existing on the day of issuance proportionally to the number of shares owned by each shareholder. Insofar as a right of preference may be applicable, it must be exercised within the period and under the conditions fixed by the General Meeting, which shall, in particular, establish the methods of subscription for securities not applied for under that right of preemption.

In the event that not fully paid-up shares are issued, calls for funds may be decided upon and notified to the shareholders by the Board of Directors.

Art. 8. The Company shall recognize only one owner per share. If the share belongs to several persons or is encumbered by an usufruct or a pledge, the company shall be entitled to suspend the exercise of all related rights pending designation of one single person as owner of the share as regards the Company.

Art. 9. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of the Shareholders, which will fix the number of directors and the length of their term of office, and which may dismiss them at any time. The Directors shall be eligible for reelection.

The terms of office may not exceed a period of six years without reelection. The terms of office shall terminate immediately after the Ordinary General Meeting of the year in which they expire. In event of a vacancy of a position as Director, the remaining Directors shall be entitled to proceed with a temporary replacement to the extent and under the conditions set by law. In such case, the General Meeting shall proceed with a definitive election at the first Meeting following such temporary designation.

Art. 10. The Board of Directors shall elect one Chairman, and may elect one or two Vice-Chairmen from among its members. In the event of absence of a Chairman or Vice-Chairman, the Director designated by the Board for this purpose shall replace them.

Art. 11. The Board of Directors shall meet upon convocation by the Chairman or of one Vice-Chairman.

The meetings shall be held at the place, day, and hour stated in the notice of convocation.

The Board of Directors shall only be entitled to take valid decisions if a majority of the Board members participate in the deliberation by personal vote, by proxy, in writing or by any other means of telecommunications.

A proxy may only be given to another Director and a Director might only have one proxy at most.

All Board resolutions shall be passed by an absolute majority of votes.

In the event of a tie, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

A written resolution signed by all the Directors shall have the same legal effect as a resolution passed at a meeting of the Board of Directors, regularly called and held.

Such a resolution may consist of several documents with the same form, each signed by one or more Directors.

Art. 12. All Board resolutions shall be recorded in the Minutes, which shall be signed by two Directors.

All copies or extracts shall be signed by one Director.

Art. 13. The Board of Directors shall possess full powers to perform all acts of management or disposal which may concern the Company. The Board may perform all acts not expressly reserved to the General Meeting by law or the Articles.

Art. 14. The Board of Directors may delegate its powers of daily management to one or more Directors or one or more Managers.

The Board shall fix the conditions of exercise of such powers, as well as the remuneration relating to such delegation.

A granting of delegation of daily management to one or more Directors shall require prior authorization of the General Meeting.

Art. 15. The Company shall be bound solely by the joint signatures of two Directors, or by the joint signatures of one Director and one duly authorized officer, or by the individual signature of one Director or one company signatory,

duly authorized for such purpose, or by the individual signature of a person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such powers.

Art. 16. Any Director with a conflict of interests involving the Company in any transaction subject to approval by the Board of Directors, shall so advise the Board, and make a declaration to that effect in the Minutes of the Meeting. He shall be barred from participating in the deliberations.

Prior to voting on any other resolution, the next General Meeting must take particular account of any transaction in which any Director may have had a conflict of interests involving the Company.

Art. 17. The emoluments of the Board of Directors shall be established by the Annual General Meeting.

Art. 18. The Annual General Meeting shall be held in the municipality of the registered office, on the second Friday of the month of April, at eleven o'clock.

If such day is a holiday, the Meeting shall be held on the first following working day, at the same time.

All other General Meetings shall be held at the registered office, or any other place indicated in the notice by the Board of Directors.

The General Meetings shall be presided over by the Chairman of the Board of Directors or a Vice-Chairman, or, in their absence, by the oldest Director present at the meeting. The agenda of the General Meeting shall be established by the Board.

The agenda must be indicated in the notices.

Every share shall carry entitlement to one vote. Shareholders may be represented at the General Meeting by a proxy who needs not necessarily be a shareholder.

Ordinary General Meetings shall pass all decisions by a majority of votes of the shareholders present or represented and voting.

Art. 19. The General Meeting shall be fully empowered to approve or to ratify all acts which may concern the Company.

Art. 20. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. Upon closing each financial year, the Board of Directors shall draw up the balance sheet and profit and loss account in conformity with the law.

The annual accounts of the Company shall be audited, in conformity with the provisions of law, by one or more independent revisors, appointed by the General Meeting of the Shareholders.

The remuneration of the independent revisor shall be determined by the General Meeting of the Shareholders, which shall also fix their term of office.

Art. 22. Five per cent shall be withheld each year from the company's profits and allocated to the formation of a legal reserve. Such withholding shall cease to be compulsory when the reserve reaches one tenth of the capital. The allocation of all remaining profits shall be determined annually, upon a proposal of the Board of Directors, by the Ordinary General Meeting.

Such allocation may include the declaration of dividends, the creation or adding to reserves, and the carrying forward of the balance to new account.

Interim dividends may be paid under the conditions fixed by law.

Art. 23. Following approval of the accounts, the General Meeting shall resolve to grant discharge to the Directors by special vote. Such discharge shall be valid only if the accounts are free from omissions or false or misleading information as to the real situation of the Company.

Art. 24. Regarding any events not governed by the present Articles, all Ordinary and Extraordinary General Meetings shall be regulated by the law of tenth of August nineteen hundred and fifteen, as amended, on Commercial Companies.

Art. 25. General Meetings, whether Ordinary or Extraordinary, may meet and take valid decisions, even without prior notice, whenever all the shareholders are present or represented, and agree to deliberate on the objects listed on the agenda.

Art. 26. The Extraordinary General Meeting may resolve to dissolve the Company at any time. In such case, the Extraordinary General Meeting shall regulate the manner of liquidation and appoint one or more liquidators responsible for the realization of all movable and immovable company assets, and the extinguishment of the company debts. A sum sufficient to reimburse the amount paid up and not redeemed of shares shall be withheld from the net assets arising from liquidation after extinction of all debts. The balance shall be distributed equally among all shares.

Art. 27. Regarding all points not regulated by the present Articles, the parties agree to be bound by the provisions of the Law of tenth of August nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies, as amended.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and three.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and four.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) NGH LUXEMBOURG S.A., above named, sixty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	64,999
2) NATIONWIDE GLOBAL HOLDING INC., above named, one share	1
Total: sixty-five thousand shares	<u>65,000</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of six million five hundred thousand euros (EUR 6,500,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of tenth of August nineteen hundred and fifteen, as amended, on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 71,000.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the independent revisor at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Richard D. Headley, Chairman Nationwide Global Holding Inc., One Nationwide Plaza, Columbus, CH 43215 USA, born at Ohio (USA), on the 6th August 1948.
 - b) Mr Adam Uszpolewicz, Delegate of the Board of Directors PanEurolife, L-1024 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, born at Dobre Miasto (Poland), on the 1st July 1964.
 - c) Mrs Carine Feipel, lawyer, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, born at Luxembourg, on the 24th January 1970.
- 3) Has been appointed independent revisor:
KMPG, with registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
- 4) The mandates of the directors and the independent revisor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and four.
- 5) The registered office is fixed at L-1024 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
- 6) Mr Richard D. Headley, above named, is appointed Chairman of the Board of Directors.
- 7) Mr Adam Uszpolewicz, above named, is appointed Managing Director.
- 8) Mr Michael Winzer, General Manager, Mediapark 6A, D-5067 Cologne, is appointed General Manager of the German branch of the Company.
- 9) Mrs Orla Ralph, General Manager, 14, avenue Edward Steichen, Luxembourg, is appointed General Manager of the Italian branch of the Company.
- 10) The meeting ratifies all the operations undertaken by the Company to be incorporated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the person appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person appearing and in case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NGH LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, (R.C. Luxembourg B 68.938), ici représentée par M. Philippe Sablot, juriste, demeurant à Luxembourg, 42, rue Charles Quint, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 février 2003.

2) NATIONWIDE GLOBAL HOLDING INC., une société de droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à One Nationwide Plaza, Columbus, CH 43215 enregistré sous le numéro d'identification 31-1570938, agissant par l'entremise de sa succursale à Luxembourg enregistré au registre du commerce sous le numéro Luxembourg B 70.648

ici représentée par M. Philippe Sablot, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 février 2003.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme de société anonyme. Elle existe sous la dénomination de CLARIANT LIFE INSURANCE, en abrégé CLARIANT.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, resterait luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social serait faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet:

Sous la condition de l'autorisation de toute autorité compétente, l'objet de la Société sera de poursuivre et de mener, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de co-assureurs, toute activité d'assurances sur la vie, y compris la coassurance et la réassurance ainsi que toutes autres formes d'assurances qui pourraient actuellement ou à l'avenir être légalement offertes par toute autre société constituée actuellement ou à l'avenir sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et habilitée à exercer des activités d'assurances sur la vie, de coassurance et de réassurance; la Société sera autorisée à rédiger des contrats sur une base individuelle ou de groupe, avec ou sans réassurance, prévoyant des bénéfices soit sur une base fixe, soit sur une base variable; elle sera autorisée à émettre des polices et des contrats concernant tout type d'assurances ou de combinaison d'assurances autorisées par les présents statuts; elle sera autorisée à émettre des polices ou des contrats avec ou sans participation aux bénéfices et à détenir tout ou partie des actions ou autres formes de participation dans toute société d'assurances ou de réassurances ou dans une ou plusieurs sociétés d'investissements; elle sera par ailleurs autorisée à faire tout acte ou entreprendre toutes activités légitimes qui seraient incluses dans l'objet social de la Société en conformité avec la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée par le passé et à l'avenir.

La Société pourra entreprendre toutes transactions financières, immobilières ou mobilières, et tous actes liés à son objet ou de manière à le développer ou à contribuer à son accomplissement, en restant à tout moment dans la cadre de la loi précitée sur le secteur des assurances du 6 décembre 1991, telle que modifiée par le passé et à l'avenir.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 26 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000,-), représenté par soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé, y compris le capital émis, est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Pendant une période de cinq ans, à partir de la date de publication des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions et des options pour souscrire des actions, à des personnes et aux conditions qu'il détermine, et spécialement à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel à souscrire les actions à émettre.

La Société peut, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits en vertu de ce droit.

En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si une action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de cette action.

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administra-

teurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 10. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président ou des vice-présidents, l'administrateur désigné à cet effet par le conseil les remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur et un administrateur ne peut avoir qu'un seul mandat.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

En cas d'égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Une résolution écrite, signée de tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue.

Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 12. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que les rémunérations attachées à ces délégations.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs administrateurs, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 15. La société n'est engagée que par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 17. La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Commune du siège social, le deuxième vendredi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration ou un vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé présent à l'assemblée. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil.

L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Art. 19. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Les comptes annuels de la société sont contrôlés conformément aux dispositions légales par un ou plusieurs réviseurs indépendants, désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des réviseurs indépendants est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat.

Art. 22. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 23. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société.

Art. 24. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 25. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 26. A toute époque l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 27. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) NGH LUXEMBOURG S.A., prénommée, soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	64.999
2) NATIONWIDE GLOBAL HOLDING INC., prénommée: une action	1
Total: soixante-cinq mille actions	65.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 71.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Richard D. Headley, Président NATIONWIDE GLOBAL HOLDING INC., One Nationwide Plaza, Columbus, CH 43215 USA, né à Ohio (USA), le 6 août 1948.

b) Monsieur Adam Uszpolewicz, Administrateur-Délégué PanEurolife, L-1024 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, né à Dobre Miasto (Pologne), le 1^{er} juillet 1964.

c) Madame Carine Feipel, avocat, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, née à Luxembourg, le 24 janvier 1970.

3) Est appelée aux fonctions de réviseur:

KPMG, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4) Les mandats des administrateurs et réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à L-1024 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

6) Monsieur Richard D. Headley, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

7) Monsieur Adam Uszpolewicz, prénommé, est nommé Administrateur-Délégué de la Société.

8) Monsieur Michael Winzer, Directeur Général, Mediapark 6A, D-5067 Cologne, est nommé Directeur Général de la succursale allemande de la Société.

9) Madame Orla Ralph, Directeur Général, Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, est nommée Directeur Général de la succursale italienne de la Société.

11) L'assemblée ratifie tous les engagements pris par la société en formation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sablot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, vol. 137S, fol. 99, case 8. – Reçu 65.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

F. Baden.

(008865.3/200/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

**SKYLINER S.A., Société Anonyme,
(anc. MARFIELD INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 81.456.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 janvier 2003 à 11.00 heures

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Marina Tosin, demeurant à Bassano Del Grappa - Italie - y participe en vidéo conférence.

La présidente désigne comme secrétaire Mme Françoise Bertoli, demeurant à L-Nospelt,

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Mauro Mazza, demeurant à L-Esch-sur-Alzette.

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Madame La Présidente expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau.

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents et/ou représentés déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission à accorder aux membres actuels du Conseil d'Administration,
2. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration,
3. Divers.

Résolutions

Première résolution

A la suite de la réception des lettres de démission de Monsieur Claude Faber de sa fonction de Président du Conseil d'Administration de la société et de Mlle Elisabeth Antona, l'assemblée décide à l'unanimité des voix d'accepter leur démission et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer MM. Antonio Sperati Ruffoni, demeurant à Padova (Italie), et Mauro Mazza demeurant à L-Esch-sur-Alzette en remplacement des membres démissionnaires et désigne Mme Marina Tosin Présidente du nouveau conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs acceptent d'assumer leur charge et de terminer le mandat de leurs prédécesseurs, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.45 heures après lecture du procès-verbal.

M. Tosin / F. Bertoli / M. Mazza

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00446. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009442.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ARTEMIS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Monique Olesinski, épouse séparée de biens de Monsieur Jean-Bernard Febvey, gérante de société, née le 12 octobre 1938 à St. Dizier/Haute-Marne (France), demeurant à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter.

2. Monsieur Jérôme Febvey, employé privé, né le 15 décembre 1966 à Chateauroux-Indre (France), demeurant à L-1328 Luxembourg, 67, rue Charlemagne.

3. Monsieur Jean-Michel Febvey, employé privé, né le 3 octobre 1965 à Chateauroux-Indre (France), demeurant à L-1338 Luxembourg, 36, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont arrêté les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles ci-après apportés et tous immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARTEMIS, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cents Euros (992.200,- EUR) représenté par neuf mille neuf cent vingt-deux (9.922) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les parts d'intérêt sont réparties comme suit:

1. Madame Monique Olesinski, prénommée, neuf mille neuf cent vingt parts d'intérêt	9.920
2. Monsieur Jérôme Febvey, prénommé, une part d'intérêt	1
3. Monsieur Jean-Michel Febvey, prénommé, une part d'intérêt	1
Total: neuf mille neuf cent vingt-deux parts d'intérêt	9.922

Les comparants sub 2 et 3 déclarent libérer chacun leur part d'intérêt par apport en espèces de sorte que le montant de deux cents Euros (200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La comparante sub 1 déclare apporter à la société en libération de ses parts d'intérêt tous ses droits et parts indivis pour une valeur de neuf cent quatre-vingt-douze mille Euros (992.000,- EUR) dans les immeubles suivants:

I. Dans un immeuble en copropriété sis à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section A de Hollerich, numéro cadastral 345/3396, lieudit 'rue Michel Welter', maison-place, contenant 2,20 ares, à savoir:

a) comme éléments privatifs:

Lot 002/A/A/00: partie du duplex 01 sis au rez-de-chaussée, soit 238/1000es;

Lot 003/A/B/01: partie du duplex 01 sis au premier étage, soit 243/1000es;

Lot 006/B/U/00: Jardin sis à l'extérieur de l'immeuble, soit 1/1000es;

b) comme parties communes:

482/1000es des parties communes, y compris le sol.

Titre de propriété

Madame Monique Olesinski, prénommée, est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis sur Madame Marianne Schnell en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 septembre 1997, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 3 octobre 1997, volume 1517 numéro 107.

II. Dans un immeuble en copropriété sis à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section A de Hollerich, numéro cadastral 345/3396, lieudit 'rue Michel Welter', maison-place, contenant 2,20 ares, à savoir:

a) comme éléments privatifs:

Lot 001/A/A/81: Caves soit 89/1000es;

b) comme parties communes:

89/1000es des parties communes, y compris le sol.

Titre de propriété

Madame Monique Olesinski, prénommée, est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis sur Monsieur Jean-Marie Mathgen en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 septembre 1997, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 3 octobre 1997, volume 1517 numéro 108.

III. Dans un immeuble en copropriété sis à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section F de Merl-Nord, numéro cadastral 601/3067, lieudit 'rue Bertholet', maison-place, contenant 5,68 ares, à savoir:

a) comme éléments privatifs:

le lot 001/A/U/81: la cave à provision numéro 1 sise au sous-sol, avec une surface utile de 26,47 m², soit 24,987 Millièmes;

le lot 005/A/U/81: la cave-chaufferie et réservoir à combustible numéro 5 sis au sous-sol, avec une surface utile de 18,26 m², soit 17,246 Millièmes;

le lot 010/A/U/00: l'appartement sis au rez-de-chaussée, y compris une cuisine équipée, avec une surface utile de 191,71 m², soit 264,483 Millièmes;

b) comme parties communes:

306,716 Millièmes des parties communes, y compris le sol.

Titre de propriété

Madame Monique Olesinski, prénommée, est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis sur les conjoints Knaff en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mai 1999, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 11 juin 1999, volume 1592 numéro 30.

IV. Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section A de Hollerich, numéro cadastral 386/6335, lieudit 'rue des Etats-Unis', maison-place, contenant 2,58 ares, à savoir:

a) comme éléments privatifs:

Lot 006/U/B/00: Garage au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 36,50 m², soit 43,77/1.000es;

Lot 011/U/C/81: Cave numéro 1 au sous-sol d'une surface utile de 27,36 m², soit 29,81/1.000es;

b) comme parties communes:

73,58/1.000es des parties communes, y compris le sol.

Titre de propriété

Madame Monique Olesinski, prénommée, est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 1995, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 25 juillet 1995, volume 1427 numéro 115.

Par suite de scission de sa cave en deux parties, un nouveau tableau descriptif de division de l'immeuble a été établi en date du 8 juillet 1999 et la nouvelle description cadastrale a été acceptée par l'assemblée générale des copropriétaires tenue devant Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2002, transcrit au premier des Hypothèques à Luxembourg, en date du 15 février 2002, volume 1721 case 57.

Conditions de ces apports

Les immeubles et parts d'immeubles ont été apportés sous les conditions suivantes:

1) Les immeubles et les parts d'immeubles sont apportés pour franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques et avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes.

2) L'entrée en jouissance aura lieu à la date de ce jour.

3) Les apporteurs n'assument aucune garantie quant à la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième, étant au profit ou à la perte de la société à laquelle les immeubles sont apportés.

4) Les impôts et autres charges grevant ces immeubles sont à partir de ce jour à la charge de la nouvelle société.

Art. 6. La cession des parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts d'intérêt entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part d'intérêt donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts d'intérêt qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part d'intérêt la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part d'intérêt comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts d'intérêt.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts d'intérêt existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à neuf mille quatre cents Euros (9.400,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Monique Olesinski, prénommée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, lequel dernier déclare certifier l'état civil des parties sur base d'extraits des registres de l'état civil.

Signé: M. Olesinski, J. Febvey, J.-M. Febvey, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, vol. 16CS, fol. 62, case 1. – Reçu 4.961 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(009836.3/220/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

EuroCompta, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz.

R. C. Luxembourg B 92.053.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luis Marques Pinto, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.
- 2.- Monsieur Gilles Pignolo, employé privé, demeurant à L-3712 Rumelange, 20, rue des Artisans.
- 3.- Monsieur Raymond Pignolo, employé privé, demeurant à L-3720 Rumelange, 8, rue d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités dans le domaine de la comptabilité. Elle peut exercer toutes activités de conseil et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EuroCompta, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euro (12.600,- EUR) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent vingt-six (126) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Luis Marques Pinto, prénommé	42
2.- Monsieur Gilles Pignolo, prénommé	42
3.- Monsieur Raymond Pignolo, prénommé	42
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille six cents Euro (12.600,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq Euro (745,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Luis Marques Pinto, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.
 - Monsieur Gilles Pignolo, employé privé, demeurant à L-3712 Rumelange, 20, rue des Artisans.
 - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.
- 2.- Le siège social est établi à L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeurs, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marques Pinto, G. Pignolo, R. Pignolo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2003, vol. 886, fol. 24, case 3. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2003.

A. Biel.

(008868.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

LUC-CAS ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 81.649.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 10.00 heures le 1^{er} juillet 2002*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2001, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001, à savoir une perte de 96.100,50 EUR;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles;
5. L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009816.3/766/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

SIRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.051.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de SIRIO, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 097 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 098 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.963,- (dix-huit mille neuf cent soixante-trois Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 137S, fol. 84, case 6. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2003. J. Elvinger.

(008871.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

PANDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 91.845.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administrateurs tenue en date du 16 février 2003, que conformément à l'article 7 de l'acte de constitution Monsieur Gert Söderberg, Skottsundsvägen 13, SE-862 34 Kvissleby, Sweden a été nommé administrateur de la société (co-opté) en remplaçant Madame Edmée Hinkel, administrateur démissionnaire. Le mandat se terminera à la prochaine assemblée des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 14 février 2003, que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et de la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009351.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

NBG SYNESIS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.727.

—
Circular resolution of the Board of Directors

This day, January 30th, 2003, the Board of Directors hereby takes unanimously the following resolution:

1. Resignation of Mr Stavros Androutsopoulos

The Board of Directors takes note of the resignation of Mr Androutsopoulos as from today.

2. Appointment of Mr Othoneos in replacement of Mr Stavros Androutsopoulos

The remaining Directors, in accordance with the article 21 paragraph 2 of the Articles of Incorporation dated December 23rd, 2002, decide to appoint, as from today and until the next Annual General Meeting of Shareholders, Mr Othoneos as a Director of the Company in replacement of Mr Stavros Androutsopoulos, who has resigned.

The next Annual General Meeting of Shareholders to be held on April 29th, 2003, will be called upon to ratify the appointment of Mr Othoneos as a Director of the Company, and to grant discharge to Mr Stavros Androutsopoulos for his mandate.

Made on January 30th, 2003.

A. Tamvakakis / N. Bertzos / T. Pantalakos / G. Papoutsis

Chairman of the Board of Directors / Director/ Director/ Director

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02794. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009437.3/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

SYNERGON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.050.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de SYNERGON, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 099 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 100 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.963,- (dix-huit mille neuf cent soixante-trois Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 137S, fol. 84, case 8. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(008872.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

SOCIETE HOLDING POUR LE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.567.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement le 14 février 2003

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 février 2003 que l'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de l'administrateur Marc Lamesch et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Romain Hilger demeurant à Luxembourg.

La société AUDIEX S.A. avec siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie est nommée comme Commissaire en remplacement de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des administrateurs lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

L'Assemblée confirme également la nouvelle adresse au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, suite au déménagement du domiciliataire.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009419.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

VIGA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.170.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 2 juin 2000

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999;
4. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 1999, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, à savoir un bénéfice de 71.130.442,- LUF, après affectation d'un montant de 6.125.000,- LUF à la réserve légale;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009831.2/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ROTARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.049.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROTARIO, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 101 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 102 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 18.963,- (dix-huit mille neuf cent soixante-trois Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 137S, fol. 84, case 10. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2003. J. Elvinger.

(008873.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.446.709,-.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.507.

L'Associé unique de PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., PRADA HOLDING B. V., a pris en date du 9 juillet 2001 la résolution suivante:

- continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009459.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.446.709,-.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.507.

L'Associé unique de PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., PRADA HOLDING B. V., a pris en date du 9 mai 2002 la résolution suivante:

- continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009460.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

Signature.

(009461.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

EUROP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 79.833.

Un contrat de domiciliation a été conclu entre la société EUROP SERVICES S.A. et le domiciliataire GESFO S.A. le 15 septembre 2002 pour une durée de un an avec tacite reconduction et cette mention a été enregistrée à Luxembourg le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2003.

Pour EUROP SERVICES

Signature

(009458.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

TRANSPLANET VIDEOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.236.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2000

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de un an jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Administrateurs:

M. Jacques le Grand, demeurant à Zuidzande, NL
M. Olivier de Rosmorduc, demeurant à Luxembourg
M. Marc le Grand, demeurant à Zuidzande, NL

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 4.310.035 LUF (-106.842,98 EUR)

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée décide de continuer l'activité.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

J. le Grand
Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02801. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009462.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

TRANSPLANET VIDEOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.236.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2001

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de un an jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Administrateurs:

M. Jacques le Grand, demeurant à Zuidzande, NL
M. Olivier de Rosmorduc, demeurant à Luxembourg
M. Marc le Grand, demeurant à Zuidzande, NL

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 28.984,86 EUR

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée décide de continuer l'activité.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

J. le Grand
Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02799. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009463.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

TRANSPLANET VIDEOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.236.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2002

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat des administrateurs pour une durée de un an jusqu'à l'Assemblée de l'année 2002.

Administrateurs:

M. Jacques le Grand, demeurant à Zuidzande, NL

M. Olivier de Rosmorduc, demeurant à Luxembourg

M. Marc le Grand, demeurant à Zuidzande, NL

L'Administration des comptes de la société est mis sous la responsabilité du Conseil de l'Administration.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 11.206,92 EUR

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée décide de continuer l'activité avec notation que la société doit être vendue ou récapitalisée avant le 31 décembre 2002. Manquant cet objectif la société doit être soumise à la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

J. le Grand

Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009465.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

EST ETUDES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 36.513.

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2002

Le treize décembre 2002, se sont réunis en assemblée générale, au siège de la Société Anonyme EST ETUDES, 3, avenue du Mesnil F-94210 La Varenne-St-Hilaire, les associés de la, S.à r.l., EST ETUDES LUXEMBOURG, en liquidation amiable par décision de l'assemblée générale du 10 décembre 2002:

1- La Société Anonyme de droit français EST ETUDES ayant son siège social 3, avenue du Mesnil F-94210 La Varenne-St-Hilaire

détentriche de 499 parts sociales sur 500, de la, S.à r.l., EST ETUDES LUXEMBOURG,

représentée par Monsieur Petithomme-Lafaye Jean-Bernard, son Président Directeur Général, assisté de Maître G. Baronnie, administrateur judiciaire, domicilié 14, rue du Viaduc F-94130 Nogent-sur-Marne, nommé à ces fonctions par jugement du Tribunal de Commerce de Créteil le 28 février 2002 et maintenu dans ces fonctions par jugement du Tribunal de Commerce de Créteil le 8 août 2002.

2- Monsieur Maurice Caillé, ingénieur, demeurant 176, chemin de Garrade F-83470 Saint-Maximim

détenteur d'une part sociale sur 500 de la S.à r.l., EST ETUDES LUXEMBOURG,

représenté par Monsieur Petithomme-Lafaye Jean-Bernard en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 octobre 2002.

Au cours de cette Assemblée Générale et après échange de vues, les associés, assistés de Maître G. Baronnie, ont adopté les résolutions suivantes:

1 - Cession du fonds de commerce de la, S.à r.l., EST ETUDES LUXEMBOURG, au prix de cent mille euros, à la Société AUXITEC INDUSTRIES, siège social route du Hoc F-76086 Le Havre, conformément à son offre.

2 - Nomination, en qualité de co-liquidateurs, de Monsieur Petithomme-Lafaye Jean-Bernard domicilié professionnellement 3, avenue du Mesnil F-94210 La Varenne-St-Hilaire et de Maître G. Baronnie, administrateur judiciaire, domicilié 14, rue du Viaduc F-94130 Nogent-Sur-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures, après établissement du procès-verbal de la réunion.

S.A. EST-ETUDES

J.-B. Petithomme-Lafaye

EST ETUDES LUXEMBOURG

M. Maurice Caillé

Gérant

représenté par J.-B. Petithomme-Lafaye

Maître G. Baronnie

Administrateur Judiciaire de la S.A. EST ETUDES

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02792. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2002

Le dix décembre 2002, se sont réunis en assemblée générale, au siège de la Société Anonyme EST ETUDES, 3, avenue du Mesnil F-94210 La Varenne-St-Hilaire, les associés de la S.à r.l., EST ETUDES LUXEMBOURG:

1 - La Société Anonyme de droit français EST ETUDES ayant son siège social 3, avenue du Mesnil F-94210 La Varenne-St-Hilaire

détentriche de 499 parts sociales sur 500, de la S.à r.l. EST ETUDES LUXEMBOURG,

représentée par Monsieur Petithomme-Lafaye Jean-Bernard, son Président Directeur Général,
2 - Monsieur Maurice Caillé, ingénieur, demeurant 176, chemin de Garrade F-83470 Saint-Maximin
détenteur d'une part sociale sur 500 de la, S.à r.l., EST ETUDES LUXEMBOURG,
représenté par Monsieur Petithomme-Lafaye Jean-Bernard en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 octobre
2002.

Au cours de cette Assemblée Générale, les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés:

1 - L'Assemblée Générale décide de la liquidation amiable de la, S.à r.l. EST ETUDES LUXEMBOURG, R. C. N° B
36.513

2 - L'Assemblée Générale autorise la cession du fonds de commerce de ladite S.à r.l., aux conditions acceptées par
le Tribunal de Commerce de Créteil au bénéfice du cessionnaire, retenu par lui, de la Société Anonyme EST ETUDES
à La Varenne.

3 - L'Assemblée Générale autorise le versement du bonus de liquidation au Commissaire à l'exécution du plan de
cession de la Société Anonyme EST ETUDES à La Varenne.

4 - L'Assemblée Générale nomme, comme liquidateur, Monsieur Petithomme-Lafaye Jean-Bernard demeurant pro-
fessionnellement 3, avenue du Mesnil F-94210 La Varenne-St-Hilaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures, après avoir dressé le procès-verbal de la réunion.

SA EST-ETUDES / Maurice Caillé

Signature /

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02793. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009420.1/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

MANZANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Yvonne Meyer, sans état particulier, demeurant à L-3550 Dudelange, 23, rue Michel Rodange;

2.- Mademoiselle Renata Daniela Esteves Goncalves, vendeuse, demeurant à L-3531 Dudelange, 19, rue du Nord.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société
à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MANZANA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée
générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation et le commerce de gros et de détail, ainsi que la repré-
sentation de tous articles textiles et d'habillement et de tous accessoires y assortis.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se ratta-
chant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développe-
ment.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier
exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts so-
ciales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Yvonne Meyer, sans état particulier, demeurant à L-3550 Dudelange, 23, rue Michel Rodange, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- par Mademoiselle Renata Daniela Esteves Goncalves, vendeuse, demeurant à L-3531 Dudelange, 19, rue du Nord, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq
cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent
mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-
associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Renata Daniela Esteves Goncalves, pré-nommée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Meyer, Esteves Goncalves, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, vol. 138S, fol. 37, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mars 2003.

T. Metzler.

(009829.3/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

COFRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.544.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2002

Monsieur Lavaggi Gabriele, Monsieur Lavaggi Giuseppe et Monsieur Lavaggi Ottavio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Montanara Maria Luisa est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

COFRE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009485.3/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

SAG SOFTWARE SYSTEMS AG, Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.368.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the 4th day of June.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SAG SOFTWARE SYSTEMS AG in liquidation, société anonyme (hereafter the «Company») having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 57.368), incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 5th December 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 131 of 18th March 1997 and amended pursuant to a deed of Maître Camille Mines, notary, residing in Redange-sur-Attert on 30th July 1998, published in the Mémorial number 812 of 6th November 1998 and a deed of notary Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, of 29th June 2000, published in the Mémorial number 800 of 2nd November 2000.

The Company has been put into liquidation by notarial deed of 29th March 2002.

The meeting was opened at 11.00 am with M^e Christian Scheer, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary M^e Léon Gloden, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer M^e Rémi Chevalier, maître en droit, residing in Luxembourg.

I. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared that the extraordinary general meeting has the following agenda:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation;
2. To grant discharge to the liquidator, the directors and the auditors of the Company;
3. To decide to close the liquidation.

II. - The shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and of the liquidator, the number of his shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholder and of the Liquidator and by the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

III. - As appears from the attendance list, out of 43,671 shares in circulation of the Company, 43,670 shares are duly represented at the present extraordinary general meeting. The general meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV. - The chairman informs the meeting that Mr Collot did not accept the offer of transferring his potential claim towards the Company in liquidation to SOFTWARE AG BELGIUM, a company incorporated and existing under the Belgium law, having its registered office at Pleyadenlann 11, avenue des pléiades, B-1020 Bruxelles. SOFTWARE AG (UK) LIMITED, a company incorporated and existing under the English law, having its registered office at Hudson House, Hudsonway, Pride Park, Derby DE24 8HS England, being the holder of 43,670 shares of the Company in liquidation and being its liquidator accepts the potential liability for the payment of Mr Collot's potential claim.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

After having heard the auditors' report regarding the examination of the work of the liquidator and the liquidation accounts, the meeting approves the said report, which will remain attached to this deed.

Second resolution

The meeting gives discharge to the liquidator, the director and the auditor of the Company.

Third resolution

The meeting decides to close the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

The books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 56, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

There being no further business the meeting was terminated.

On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Traduction française:

L'an deux mille deux, le 4 juin 2002.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ayant son siège social à Luxembourg 56, rue Glesener (ci-après la «Société») (R. C. Luxembourg B 57.368), constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 131 en date du 18 mars 1997 et modifiée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial, numéro 812 en date du 6 novembre 1998, et suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, numéro 800 en date du 2 novembre 2000.

La Société a été mise en liquidation sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 mars 2002 enregistrée par acte notarié.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence M^e Christian Scheer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Léon Gloden, maître en droit, demeurant à Luxembourg et scrutateur M^e Rémi Chevalier, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

I. Le bureau ainsi constitué, le Président déclare que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. L'examen du rapport du commissaire à la liquidation.
2. La décharge du liquidateur, des administrateurs et des commissaires de la société.
3. La clôture de la liquidation.

II. L'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire et du liquidateur représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et du liquidateur représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 43.671 des actions en circulation de la Société, 43.670 actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée Générale est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Le président de l'assemblée informe l'assemblée que Monsieur Collot a refusé la proposition de transférer sa créance éventuelle envers la Société en liquidation à SOFTWARE AG BELGIUM, une société de droit belge ayant son siège social au Pleyadenlann 11, avenue des pléiades, B-1020 Bruxelles. SOFTWARE AG (UK) LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social à Hudson House, Hudsonway, Pride Park, Derby DE24 8HS Angleterre, détenteur de 43.670 actions de la Société en liquidation et liquidateur de la Société en liquidation déclare accepter de prendre en charge le paiement de la dette potentielle de M. Collot.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport des commissaires relatif à l'examen de la gestion du liquidateur et les comptes de la liquidation, l'assemblée approuve ledit rapport qui restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge au liquidateur, à tous les administrateurs et au commissaire de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et déclare que la Société a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 ans au 56, rue Glesener au L-1630 Luxembourg. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Sur demande des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signature / Signature / Signature
Chairman / Scrutineer / Secretary

Attendance List

of the extraordinary general meeting of shareholders held in Luxembourg on 7th May, 2002

Name of Shareholder	Number of Shares	represented by	Signature
André Collot	1	Not represented	Missing
SOFTWARE AG (UK) LIMITED	43,670	Rémi Chevalier	Signature
Total:	<u>43,671</u>		
Name of Liquidator	Number of Shares	represented by	Signature
SOFTWARE AG (UK) LIMITED	/	Rémi Chevalier	Signature

Signature / Signature / Signature
Chairman / Scrutineer / Secretary

The undersigned Software AG (UK) LIMITED

- having its registered office at Hudson House, Hudson Way, Pride Park, Derby, DE24 8HS, England, registered under the number 1310740, represented by Mark Edwards,

- being the holder of 43,670 shares in SAG SOFTWARE SYSTEMS A.G. in liquidation (hereafter «the Company in liquidation») incorporated on 5 December 1996, registered with the Luxembourg Trade Register under number 57.368 and which registered office is at 56, rue Glesener, L-1630 Luxembourg,

- and being the liquidator of the Company in liquidation,

(1) declares that it has been duly informed that:

- during the extraordinary general meeting of the Company in liquidation which was held on the 7th day of May, Mr Collot did not accept to transfer his potential claim¹ towards the Company in liquidation to SOFTWARE AG BELGIUM, a Company incorporated and existing under the Belgium law having its registered office at Pleyadenlann 11, avenue des pléiades, B-1020 Bruxelles,

- and if the closing of the liquidation is decided and if SOFTWARE AG BELGIUM defaults to pay Mr Collot's potential claim, it will be fully liable for the payment of Mr Collot's potential claim.

(2) decides to close the liquidation during the meeting of the Company in liquidation which is to be held on the 4th day of June.

(3) therefore accepts the potential liability for the payment of Mr Collot's potential claim and agrees to state this acceptance in the minutes of the extraordinary general meeting to be held on the 4th day of June.

¹Which may result from the legal actions taken by Mr Collot against the company in liquidation due its dismissal for serious grounds.

Delivered in Derby, 27 May 2002.

On behalf of: SOFTWARE AG (UK) LIMITED

By: J. Corker

*Auditor's Report on the Liquidation of SAG SOFTWARE SYSTEMS AG (in liquidation)
with registered office in Luxembourg - Extraordinary General Meeting of 7th May, 2002*

To the Shareholders of SAG SOFTWARE SYSTEMS AG (in liquidation).

Pursuant to our appointment by the Extraordinary General Meeting dated April 17th, 2002, we have examined the report of the liquidator in accordance with article 151 of the Luxembourg law of 15th August 1915 on commercial companies and with regard to the use of the company's assets by a review of probative documents.

As a result of our examination, we confirm that the liquidator has well managed the company's affairs. We have checked that the operations of the liquidation listed in the report of the liquidator have been correctly made. On 29th April 2002, all liabilities existing on 31st December 2001, except for the potential liability towards Mr Collot, have been either fully paid to the creditors or duly transferred to SOFTWARE BELGIUM AG for such transfers have been fully agreed on by all the remaining creditors but Mr Collot.

We recommend the General Meeting to accept the liquidation as described in the liquidator's report and give discharge to the liquidator with the following restrictions:

- the potential liability against Mr Collot has not been transferred to SOFTWARE BELGIUM AG.

- 1 SOFTWARE BELGIUM AG share which was due to be transferred to Mr Collot is still retained by the liquidator for this share has been seized according to an arrest order delivered on the 15th April 2002 by the president of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg.

Luxembourg, 29th April 2002.

The Auditor of the Liquidation

For AUDIEX S.A.

M. Lamesch

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03778. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009694.2/000/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

SAG SOFTWARE SYSTEMS AG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 57.368.

—
DISSOLUTION

Extrait

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 4 juin 2002, il a été décidé de clôturer la liquidation de la Société et de conserver les livres et documents de la Société pendant cinq années, au 56, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour SAG SOFTWARE SYSTEMS AG S.A., en liquidation

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009689.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

NEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 66.130.

Il résulte de trois courriers datés du 14 mars 2003 que MM. Alhard von Ketelhodt, Fernand Sassel et Gerd H. Gebhard ont démissionné de leurs mandats d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte d'un courrier daté du 14 mars 2003 que la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009749.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMADEUS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 49.827, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 168 du 12 avril 1995,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 116 du 24 février 1999 et
- en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 898 du 19 décembre 2000.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France)

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion de la devise du capital de USD 750.000,- en EUR 693.750;
2. Supprimer le capital autorisé;
3. Modification de l'article 3 des statuts y afférent.
4. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 750.000,-) en six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante Euros (EUR 693.750) sur base du cours de change de ce jour 1 USD=1,08108 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé de sorte que les alinéas 4^{ème} et suivants de l'article trois (3) sont supprimés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante Euros (EUR 693.750), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-douze Euros et cinquante cents (EUR 92,50) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2003, vol. 886, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2003.

F. Kessler.

(009998.4/219/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 27 février 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2003.

F. Kessler.

(009999.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

RENCOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.309.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(009760.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

RIBBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 82.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03346, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 31.777,22 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009762.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

SYSPAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 24, rue Val Saint André.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société REGISA S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 83.139, ici représentée par Monsieur Olivier Lansac, juriste, demeurant à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2003, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SYSPAR.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la représentation, la location et la mise-en-place de solutions informatiques et de logiciels et de tous produits y rattachés, y compris la formation sur ces logiciels et produits et toute autre activité dans la mesure où celle-ci favorise l'activité principale;

- des prestations de services en matière de sécurité des biens et des personnes, en particulier dans le cadre du transport, de protection de la santé et de l'environnement y compris la formation et toute autre activité dans la mesure où celle-ci favorise l'activité principale;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Stéphan Kopp, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 9, rue André Theuriet, né à Metz (France), le 14 avril 1977, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 24, rue Val St André.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Lansac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 138S, fol. 23, case 8. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 mars 2003.

P. Decker.

(009835.3/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6250 Scheidgen, 30, rue Juckefeld.
H. R. Luxemburg B 91.683.

Beschluss der Gesellschafterversammlung

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir als Gesellschafter der ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l. am Gesellschaftssitz zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen Folgendes:

Mit Wirkung vom 1. Januar 2003 wird der Geschäftsführer Herr Uwe Guhlich, wohnhaft in D-51465 Bergisch - Gladbach, Fauthstrasse 50, als Geschäftsführer der ORTMANN CREATIV BAU, S.à r.l. abberufen.

Für seine Tätigkeit wird ihm Entlastung erteilt.

Scheidgen, den 2. Januar 2003.

U. Guhlich / H. Ortmann / K. Pannier

Gesellschafter / Gesellschafter / Gesellschafter

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2003, réf. DSO-AC00028. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900351.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

LES SIX AMES DES SAVEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8562 Schweich, 41, Kräizerbucherstrooss.
R. C. Diekirch B 6.288.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Jacob, employé privé, né à Athus, Belgique, le 20 mars 1966, demeurant à B-6791 Athus, 21, rue de l'Eglise,

2.- Monsieur Stéphane Patiny, employé privé, né à Namur, Belgique, le 30 novembre 1967, demeurant à B-6700 Arlon, 21, avenue du 10ème de Ligne,

3.- Monsieur Daniel Paulus, employé privé, né à Jemeppe, Belgique, le 8 juin 1956, demeurant à Tintigny, Belgique, 10, rue Norulle,

4.- Mademoiselle Géraldine Guérard, employée privée, née à St. Mard, Belgique, le 11 février 1970, demeurant à B-6700 Arlon, 221, chemin des Espagnols,

5.- Monsieur Alain Stevenart, employé privé, né à Charleroi, Belgique, le 5 août 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 1, rue du Parc,

6.- Monsieur Hubert Van De Vyver, employé privé, né à Louvain, Belgique, le 11 février 1960, demeurant à B-6700 Arlon, 235, chemin des Espagnols.

Mention est faite ici que les comparants sub 1, 2 et 4 sont ici représentés par Monsieur Hubert Van De Vyver, ci-avant qualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé délivrées en dates des 10 décembre 2002, respectivement du 22 février 2003, et le comparant sub 3 par Monsieur Alain Stevenart, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 février 2003.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, a déclaré ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LES SIX AMES DES SAVEURS, ayant son siège social à L-8562 Schweich, 41, Kräizerbuchstrooss;

- que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 octobre 2001, publié au Mémorial C n° 295 en date du 21 février 2002;

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- que la société LES SIX AMES DES SAVEURS, S.à r.l. a cessé toute activité commerciale,

- qu'en conséquence les associés ont décidé à l'unanimité la dissolution et la liquidation de la société LES SIX AMES DES SAVEURS, S.à r.l.,

- qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société, au prorata de leur participation dans le capital,

- qu'ils prendront à leur charge solidairement tout passif éventuel de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans à la société BEYER COPEX S.A., avec siège social à L-5281 Sandweiler, Z.I.

Frais

Les frais et honoraires des présentes resteront à charge de la société ainsi dissoute et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé l'acte avec le notaire.

Signé: Van de Vyver, Stevenart, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2003, vol. 875, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 mars 2003.

R. Schuman.

(900325.4/237/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2003.

TARKETT SOMMER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Z.I. de Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 2.579.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 26 février 2003, réf. DSO-AB00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2003.

J-L. Ehx

Fondé de pouvoir

(900352.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

SHARK SEAMASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.312.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 15.30 heures le 2 avril 2002*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002;
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2001, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001, à savoir une perte de 121.940,68 euro;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2002;
5. L'assemblée décide de continuer les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009825.3/766/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

OLITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.328.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 11.30 heures le 1^{er} mars 2002*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002;
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2001 l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001, à savoir un bénéfice de 98.393,32 euro;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2002.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009822.3/766/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

SALAPARUTA INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 61.158.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 8.00 heures le 2 juin 1998*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.
4. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
2. Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 1.291,- LUF.
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.
4. L'assemblée décide de continuer l'activité de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.00 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009823.2/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.592.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 14.00 heures le 29 juin 2001*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2000;
4. Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2000, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2000, à savoir une perte de 1.379,15 EUR;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2000;
4. L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles;
5. L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 15.00 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009828.3/766/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

LOVIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03330, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 40.768,94 EUR
- Perte de l'exercice	- 20.098,99 EUR
- Report à nouveau	- 60.867,93 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009770.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

TRANS XPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.

L'an deux mille trois, le sept mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANS XPRESS S.A. avec siège social à L-9710 Clervaux Grand Rue 35.

Ont comparu:

1. Monsieur Demetre Vassilakis, domicilié à B-6060 Charleroi, rue des Nutons, 166, détenteur de 50% des actions et;
2. Monsieur Philippe Maghe, domicilié à B-6182 Courcelles, rue Alfred Musin, 16, détenteur de 50% des actions.

Etant donné que les actionnaires détenant 100% du capital social sont présents cette assemblée générale peut valablement délibérer.

Les actionnaires ont décidé que:

Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Clervaux, le 8 mars 2003.

D. Vassiliakis / P. Maghe.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mars 2003, vol. 145, fol. 17, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900359.2/240/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

ALMASI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.832.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(009763.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009787.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009788.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009789.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.895.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009778.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

E.C.P., EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 4.925.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital social est représenté par:

DELMA & CIE, S.à r.l.

59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 5 actions

SOLFICORP S.A.

59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 1.245 actions

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

1) Démission de Monsieur Christian Nezer.

2) Démission de Monsieur Jimmy Nezer.

3) Nomination d'un nouveau Administrateur Délégué.

4) Nomination d'un nouveau Administrateur.

La décision prise est la suivante:

1) L'Assemblée Générale accepte la démission au poste d'Administrateur de Monsieur Christian Nezer, résidant à Embourg, B-4053 Source de la Lèche n°29, né le 18 janvier 1961.

2) L'Assemblée Générale accepte la démission au poste d'Administrateur de Monsieur Jimmy Nezer, résidant à Embourg, B-4053 Source de la Lèche n°29, né le 9 avril 1983.

3) Le Conseil d'Administration nomme en tant qu'Administrateur Délégué Monsieur Michel Mathieu, résidant à Bouillon B-6833 Germauwe Botassart n°2, né à Mouzaive le 2 mars 1950.

4) Le Conseil d'Administration nomme en tant qu'Administrateur Monsieur Wally Meurens, résidant à Liège B-4000 Monulphe n°70, né le 26 novembre 1939.

Cette décision sort ses effets à la date du 26 février 2003.

Fait à ce jour à Wiltz.

Wiltz, le 26 février 2003.

DELMA & CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 10 mars 2003, réf. DSO-AC00012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900360.4/825/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

METALOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.890.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 31 mai 2002.

Y. Scharle

Comptable

(009806.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.945.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Signature.

(009781.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

J. HAUPT IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5201 Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 14.855.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour le gérant

FIDUCIARIE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(009791.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

FINANCIAL & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 71.520.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(009796.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

TEKTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 92.130.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventh of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MARS CAPITAL, S.à r.l., R. C. Luxembourg B N° 73.368, with registered office in L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden,

here represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

by virtue of a power of attorney, given in Paris, on March 5, 2003.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the 'Company').

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to

participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a 'Société de Participations Financières (SOPARFI)'

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TEKTON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at Euro 270,000, represented by 270 shares having a nominal value of Euro 1,000 per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed by MARS CAPITAL, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of two hundred and seventy thousand (270,000) euro is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately five thousand (5,000) euro (EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Fabrice Mars, businessman, born in Boston, Massachusetts, on April 23, 1973, residing 201, rue Notre Dame Ouest, Apart.600, Montréal H2Y2T5, PQ, Canada.

2. The registered office is established in L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the mandatories of the appearing party, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MARS CAPITAL, S.à r.l., R. C. Luxembourg B N° 73.368, avec siège social à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden,

ici représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 5 mars 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la 'Société').

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme une 'Société de Participations Financières (SOPARFI)'.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TEKTON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de euros 270.000,- représenté par 270 parts sociales d'une valeur nominale de euros 1.000,- chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à

confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par MARS CAPITAL, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fabrice Mars, homme d'affaires, né à Boston, Massachusetts, le 23 avril 1973, demeurant 201, rue Notre-Dame Ouest, Apart.600, Montréal H2Y2T5, PQ, Canada.

2. Le siège social de la société est établi à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais et suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, vol. 138S, fol. 39, case 12. – Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(009841.3/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.592.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 14.00 heures le 1^{er} juillet 2002*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2001, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001, à savoir une perte de 33.995,01 EUR;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice 2002;
5. L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 15.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009830.3/766/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

INTERNET SUPPLIES INVEST A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.913.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(009798.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

OVIKEY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.505.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(009800.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

MAYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.890.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(009799.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

SOCIETE CIVILE FINANCES AZUR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(009801.3/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

THILL-LOEHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-7373 Helmdange, 114, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.283.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 28 janvier 2003.

J.-M. Thill

Gérant

(009804.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

GUILLAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 12-14, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 74.103.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire du 30 janvier 2003 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

C. Munchen

Administrateur-Délégué

(009805.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

P.B.I. S.A., PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.
R. C. Luxembourg B 86.462.

Statuts coordonnés suivant acte du 29 janvier 2003, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(009814.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

**REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DE SETZER-REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue Itzig.

R. C. Luxembourg B 31.484.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 12 février 2003.

P. Seiler

Gérant technique

(009807.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ATELIER DU SUD ARCHITECTURE & URBANISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

R. C. Luxembourg B 64.745.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire le 20 juin 2002 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juin 2002.

R. Vercruysse.

(009808.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ROLUX ROSE LUXEMBOURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 162, rue de Trèves.

H. R. Luxemburg B 85.178.

—
Die verkürzte Bilanz und der verkürzte Anhang zum 31. Dezember 2001, sowie die Beschlussfassung des Gesellschafters betreffend die Ergebnisverwendung des Geschäftsjahres 2001, registriert in Luxemburg, den 10. März 2003, sind beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt worden am 21. März 2003.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 3. Februar 2003.

D. Herpe

Geschäftsführer

(009810.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.411.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009797.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.411.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009795.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.411.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009793.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

XTR MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.215,- LUF.

Siège social: L-3961 Ehlange, 35B, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 45.338.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlange, le 29 janvier 2003.

J. Taddei

Gérant

(009811.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

NOUVELLE THERM-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 504.248,- LUF.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 34.530.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 28 janvier 2003.

L. Jeanne

Gérant

(009812.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

ABU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.918.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2003*

Monsieur Diederich Georges, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ABU S.A.

M.-F. Ries-Bonani / G. Diederich

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009476.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.
